

Jeudi 25 mars 2021

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

PARLEMENT EUROPÉEN

P9_TA(2021)0095

Donner forme à la politique d'éducation numérique

Résolution du Parlement européen du 25 mars 2021 sur le thème «Donner forme à la politique d'éducation numérique» (2020/2135(INI))

(2021/C 494/01)

Le Parlement européen,

- vu les articles 165 et 166 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment son article 14,
- vu l'article 2 du protocole additionnel à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, relatif au droit à l'instruction,
- vu la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE ⁽¹⁾,
- vu la proposition de résolution de la commission de la culture et de l'éducation du 22 septembre 2020 sur l'avenir de l'éducation européenne dans le contexte de la COVID-19,
- vu sa résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 11 décembre 2018 sur l'éducation à l'ère numérique: défis, possibilités et enseignements à tirer pour la définition des politiques de l'Union ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 12 juin 2018 sur la modernisation de l'enseignement dans l'Union européenne ⁽⁴⁾,
- vu sa résolution du 14 septembre 2017 sur une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe ⁽⁵⁾,
- vu les conclusions du Conseil du 9 juin 2020 intitulées «Façonner l'avenir numérique de l'Europe» ⁽⁶⁾,
- vu les conclusions du Conseil du 26 mai 2020 sur les enseignants et les formateurs européens de demain ⁽⁷⁾,

⁽¹⁾ JO L 130 du 17.5.2019, p. 92

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0054.

⁽³⁾ JO C 388 du 13.11.2020, p. 2.

⁽⁴⁾ JO C 28 du 27.1.2020, p. 8.

⁽⁵⁾ JO C 337 du 20.9.2018, p. 135.

⁽⁶⁾ JO C 202 I du 16.6.2020, p. 1.

⁽⁷⁾ JO C 193 du 9.6.2020, p. 11.

Jeudi 25 mars 2021

- vu les conclusions du Conseil du 18 novembre 2019 sur le rôle majeur que jouent les politiques d'apprentissage tout au long de la vie pour donner à la société les moyens d'aborder la transition technologique et écologique au soutien d'une croissance inclusive et durable ⁽⁸⁾,
- vu la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ⁽⁹⁾,
- vu la recommandation du Conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ⁽¹⁰⁾,
- vu les conclusions du Conseil du 30 mai 2016 sur le développement de l'éducation aux médias et de l'esprit critique au moyen de l'éducation et de la formation ⁽¹¹⁾,
- vu la recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes ⁽¹²⁾,
- vu les conclusions du Conseil du 27 mai 2015 sur le rôle de l'éducation des jeunes enfants et de l'enseignement primaire pour ce qui est de favoriser la créativité, l'innovation et la compétence numérique ⁽¹³⁾,
- vu la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel ⁽¹⁴⁾,
- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 intitulée «Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027: réinitialiser l'éducation et la formation à l'ère du numérique» (COM(2020)0624) et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne (SWD(2020)0209),
- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 sur la mise en place d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 (COM(2020)0625),
- vu la communication de la Commission du 1^{er} juillet 2020 sur une stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (COM(2020)0274),
- vu la communication de la Commission du 17 janvier 2018 concernant le plan d'action en matière d'éducation numérique (COM(2018)0022),
- vu la communication de la Commission du 14 novembre 2017 intitulée «Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture» (COM(2017)0673),
- vu la communication de la Commission du 30 mai 2017 intitulée «Le développement des écoles et un enseignement d'excellence pour bien débuter dans la vie» (COM(2017)0248),
- vu la communication de la Commission du 7 décembre 2016 intitulée «Améliorer et moderniser l'enseignement» (COM(2016)0941),
- vu le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) intitulé «Education responses to COVID-19: an implementation strategy toolkit» (Mesures dans le domaine de l'éducation face à la COVID-19: boîte à outils pour la stratégie de mise en œuvre),
- vu le rapport de l'OCDE intitulé «Perspectives de l'OCDE sur les compétences 2019: prospérer dans un monde numérique»,
- vu le rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) intitulé «Des compétences pour un monde connecté»,
- vu le rapport du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle du 4 juin 2020 intitulé «Fossé numérique pendant la COVID-19 pour les apprenants de l'EFPP en risque de décrochage en Europe»,
- vu l'article 54 de son règlement intérieur,

⁽⁸⁾ JO C 389 du 18.11.2019, p. 12.

⁽⁹⁾ JO C 189 du 4.6.2018, p. 1.

⁽¹⁰⁾ JO C 189 du 15.6.2017, p. 15.

⁽¹¹⁾ JO C 212 du 14.6.2016, p. 5.

⁽¹²⁾ JO C 484 du 24.12.2016, p. 1.

⁽¹³⁾ JO C 172 du 27.5.2015, p. 17.

⁽¹⁴⁾ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

Jeudi 25 mars 2021

- vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,
 - vu la position sous forme d'amendements de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A9-0042/2021),
- A. considérant qu'une éducation de qualité, inclusive, équitable et correctement financée est un moteur essentiel des transitions écologique et numérique; que l'éducation représente un investissement dans notre avenir commun et contribue à la cohésion sociale, à une croissance économique durable, à la création d'emplois, à l'emploi et, partant, à une société équitable; que l'éducation est un instrument essentiel du développement individuel et de l'épanouissement personnel et qu'elle renforce la participation à la vie démocratique;
- B. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale de l'Union, consacrée par les articles 8 et 19 du TFUE;
- C. considérant que les technologies numériques redessinent la société et que, de ce fait, l'habileté numérique et les compétences numériques de base sont désormais essentielles pour tous les citoyens;
- D. considérant que le premier principe du socle européen des droits sociaux souligne l'importance de maintenir et d'acquérir des compétences en vue de garantir l'«égalité des chances et l'accès au marché du travail» et dispose que «toute personne a droit à une éducation inclusive et de qualité, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie afin de maintenir et d'acquérir des compétences qui lui permettent de participer pleinement à la vie en société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail»;
- E. considérant que la maîtrise de compétences transversales de base, telles que le calcul, la pensée critique et les compétences sociales, est un prérequis essentiel à l'acquisition d'aptitudes et de compétences numériques; que, dans le même temps, le besoin en compétences numériques (codage, logistique et robotique) va augmenter à l'avenir, ce qui aura des répercussions non seulement sur l'enseignement de l'informatique, mais également sur l'ensemble des programmes scolaires; que le cadre des compétences numériques pour les citoyens reconnaît l'importance des compétences non techniques, y compris la communication, la collaboration et la création de contenus, qui sont souvent enseignées dans le cadre des sciences humaines, des arts et des sciences sociales; que dans l'étude des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques (STIAM), une approche interdisciplinaire peut avoir pour résultat une amélioration des solutions numériques conçues, en les axant davantage sur l'humain;
- F. considérant que les bases de l'hygiène numérique, de la cybersécurité, de la protection des données et de l'éducation aux médias doivent être adaptées à l'âge et axées sur le développement des apprenants pour les aider à devenir des apprenants doués d'un esprit critique, des citoyens actifs, des internautes et des bâtisseurs d'une société numérique démocratique, à prendre des décisions éclairées et à être conscients des risques liés à l'internet, tels que la désinformation en ligne, le harcèlement et les violations de données personnelles, et à être en mesure d'y faire face; que les programmes devraient contenir des modules de formation à la cybersécurité;
- G. considérant que la transformation numérique façonne le marché du travail et que, selon les estimations de la Commission ⁽¹⁵⁾, dans un certain nombre de catégories d'emplois, jusqu'à 90 % des emplois sont susceptibles d'exiger des compétences numériques à l'avenir et que 65 % des enfants qui entrent à l'école primaire aujourd'hui devraient travailler dans des emplois qui n'existent pas encore; que les compétences numériques avancées sont très demandées, ce qui impliquera probablement de mettre davantage l'accent sur les domaines des STIAM;
- H. considérant qu'il y a lieu d'analyser de manière exhaustive l'incidence des nouvelles technologies, telles que la robotique et l'intelligence artificielle (IA), sur l'emploi; que l'habileté numérique devient rapidement une compétence omniprésente, requise pour des emplois qui n'avaient auparavant que peu ou pas de lien avec la sphère numérique, y compris les emplois manuels; que la reconversion et le perfectionnement professionnel sont nécessaires pour permettre aux personnes de s'adapter à l'évolution des besoins et des réalités d'un marché du travail de plus en plus numérisé; que le passage au télétravail dicté par la pandémie de COVID-19 s'accompagne de nouvelles compétences

⁽¹⁵⁾ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/7a51fb41-92ad-11e7-b92d-01aa75ed71a1/language-en>
<https://futureskills.pearson.com/research/assets/pdfs/technical-report.pdf>

Jeudi 25 mars 2021

numériques et de nouveaux défis en matière de communication et dans d'autres domaines; que les employeurs devraient proposer des formations et des équipements numériques à tous les salariés, en accordant toute l'attention voulue aux besoins spécifiques, tels que la mise en place d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées; que le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) joue un rôle essentiel pour doter les futurs travailleurs des compétences et qualifications nécessaires à l'évolution du marché du travail;

- I. considérant que 42 % des Européens ne disposent toujours pas des compétences numériques les plus élémentaires ⁽¹⁶⁾ et que d'importantes disparités existent entre les États membres et au sein de ceux-ci, en fonction du statut socio-économique, de l'âge, du sexe, des revenus, du niveau d'éducation et de l'emploi; que seuls 35 % des personnes âgées de 55 à 74 ans possèdent des compétences numériques de base, contre 82 % des 16-24 ans ⁽¹⁷⁾, ce qui rend les personnes âgées plus vulnérables à l'exclusion numérique; que la stratégie en matière de compétences vise à faire en sorte que 70 % des personnes âgées de 16 à 74 ans possèdent les compétences numériques de base d'ici à 2025, soit une hausse annuelle moyenne de 2 points de pourcentage, par rapport à une hausse annuelle de 0,75 point de pourcentage entre 2015 et 2019; que les apprenants ne bénéficieront jamais de conditions égales en matière d'acquisition de compétences numériques si les écarts entre les niveaux de compétences de base restent aussi importants;
- J. considérant que les inégalités d'accès aux infrastructures et équipements numériques persistent, les zones rurales et isolées et les zones urbaines défavorisées souffrant souvent d'une faible connectivité et les ménages à faibles revenus n'ayant souvent pas accès aux ordinateurs; que, dans les zones rurales de l'Union, 10 % des ménages n'ont pas accès à l'internet fixe, tandis que 41 % n'ont pas accès à l'internet à large bande;
- K. considérant qu'il existe un écart de 11 % entre les hommes et les femmes en matière de compétences numériques ⁽¹⁸⁾; que, selon Eurostat, seul un diplômé sur trois en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques est une femme, alors que 54 % des étudiants de l'enseignement supérieur sont de sexe féminin; que les attitudes à l'égard des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) ne diffèrent pas entre les garçons et les filles dans l'enseignement primaire, mais que l'intérêt des filles semble diminuer à partir de l'âge de 15 ans; que moins de trois pour cent des adolescentes manifestent un intérêt pour une profession dans le domaine des TIC;
- L. considérant que les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'éducation et de formation se répercutent sur le lieu de travail, puisque seulement 17 % des emplois sont occupés par des femmes dans le secteur des TIC et que la proportion d'hommes travaillant dans un secteur numérique est 3,1 fois supérieure à celle des femmes ⁽¹⁹⁾, et que l'écart entre les hommes et les femmes est particulièrement manifeste dans le secteur de l'intelligence artificielle, où seulement 22 % des professionnels dans le monde sont des femmes; que ces disparités ont une incidence sur la possibilité pour les femmes de travailler dans des secteurs bien rémunérés et tournés vers l'avenir et limitent de la même manière la diversité dans le secteur numérique, par exemple en ce qui concerne la conception des technologies;
- M. considérant qu'il est important de comprendre les facteurs qui influencent les choix des filles et des femmes en matière d'éducation et de carrière, y compris les préjugés sexistes, et de les motiver à poursuivre des études et des carrières dans le domaine des STIM et des TIC; que, à cet égard, il est nécessaire de continuer à développer des solutions d'orientation professionnelle;
- N. considérant que les technologies numériques recèlent un potentiel considérable pour les enseignants, les formateurs, les éducateurs et les apprenants dans l'ensemble des secteurs et des contextes éducatifs, en ce qu'elles sont accessibles, ouvertes, sociales et personnalisées et peuvent déboucher sur des parcours d'apprentissage plus inclusifs; que l'utilisation intelligente des technologies numériques, guidée par des méthodes d'enseignement innovantes et l'autonomisation des apprenants, peut doter les citoyens de compétences essentielles pour la vie, telles que la pensée créative, la curiosité et la capacité à résoudre des problèmes; que l'utilisation du numérique ne doit jamais être considérée comme une mesure d'économie; que la liberté des enseignants de choisir la meilleure combinaison de méthodes et de contenus pédagogiques devrait rester au cœur du processus éducatif;
- O. considérant que l'interaction entre enseignants et élèves est cruciale pour le bien-être et le développement des élèves et que l'apprentissage présentiel doit donc rester au cœur de l'enseignement; que les outils et technologies numériques ne peuvent se substituer au rôle de l'enseignant, mais présentent toutefois divers avantages, pour compléter l'apprentissage présentiel, y compris sous la forme de modèles éducatifs hybrides; qu'une utilisation excessive de la technologie et des

⁽¹⁶⁾ Rapport sur l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) 2020, Commission européenne.

⁽¹⁷⁾ Rapport DESI, 2020.

⁽¹⁸⁾ Commission européenne 2019, Tableau de bord des femmes dans le numérique 2019.

⁽¹⁹⁾ Communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025», (COM(2020)0152).

Jeudi 25 mars 2021

équipements numériques peut poser des problèmes, tels que la privation de sommeil, la dépendance et un mode de vie sédentaire; qu'il convient d'accorder une attention particulière aux jeunes enfants et aux apprenants ayant des besoins éducatifs ou des handicaps spécifiques, pour lesquels l'apprentissage en ligne est particulièrement problématique;

- P. considérant que l'introduction aux technologies numériques devrait suivre une démarche axée sur l'apprenant, adaptée à l'âge et orientée vers le développement; que les stratégies d'apprentissage numérique doivent également tenir compte de la recherche sur les effets que l'utilisation précoce de la technologie numérique peut avoir sur le développement des jeunes enfants;
- Q. considérant que le développement d'infrastructures et de technologies numériques dans le domaine de l'éducation nécessite d'importants investissements publics, y compris dans le personnel informatique des établissements d'enseignement; que l'investissement privé contribue également de manière substantielle au développement de solutions d'apprentissage en ligne;
- R. considérant que l'accès à des infrastructures numériques, dont l'internet à large bande, et à des équipements et contenus de qualité, et adaptés aux besoins éducatifs, est une condition préalable à l'apprentissage numérique; que la pandémie de COVID-19 et le basculement soudain vers l'enseignement à distance ou en ligne ont mis en évidence les lacunes en matière d'accès et de connectivité au sein des États membres et entre ceux-ci, avec des effets différents sur les différents secteurs de l'éducation; que pas moins de 32 % ⁽²⁰⁾ des élèves et étudiants de certains États membres n'avaient pas accès à l'internet et aux outils numériques pendant le confinement dû à la COVID-19 au printemps 2020;
- S. considérant que le passage soudain à l'enseignement en ligne et à distance a également révélé un manque de préparation des systèmes éducatifs dans la majeure partie de l'Europe et des lacunes dans les compétences numériques des enseignants, des éducateurs, des parents et des apprenants et dans leur capacité à utiliser les technologies numériques de manière efficace et sûre; qu'avant la crise, seuls 39 % des enseignants dans l'Union se disaient bien, voire très bien préparés à utiliser les technologies numériques pour enseigner, avec des différences importantes entre les États membres; que les enseignants ont néanmoins montré qu'ils pouvaient s'adapter à des changements profonds au sein des systèmes éducatifs à condition de disposer d'une autonomie et d'une flexibilité suffisantes et d'exploiter au mieux le potentiel d'innovation de l'apprentissage en ligne et à distance;
- T. considérant que le passage à l'apprentissage en ligne et à distance a exacerbé les inégalités existantes, accentuant le retard des apprenants défavorisés et vulnérables, des apprenants qui présentent des besoins éducatifs particuliers et des apprenants handicapés, augmentant les taux de décrochage dans tous les secteurs de l'enseignement et révélant une absence de soutien personnel et social dans l'environnement numérique; que les inégalités dans la petite enfance ont des répercussions négatives sur le niveau d'instruction et les perspectives d'emploi plus tard dans la vie; qu'il est urgent d'améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation en ligne;
- U. considérant que la pandémie de COVID-19 entraînera de profonds changements dans notre mode de vie et a souligné la nécessité de fournir à tous une véritable éducation de qualité afin de se préparer à d'éventuelles crises futures, de renforcer la résilience à long terme des systèmes éducatifs et de jeter les bases d'une transition numérique réussie;
- V. considérant que le contenu de l'enseignement et l'organisation des systèmes éducatifs relèvent de la compétence nationale, que les nouveaux enjeux appellent néanmoins une coordination efficace et, le cas échéant, des politiques et des outils de l'Union européenne en matière d'éducation numérique à moyen et à long terme, qui doivent constituer une dimension importante de l'espace européen de l'éducation;
- W. considérant que, souvent, l'accès à un enseignement en ligne de qualité n'est pas un choix, mais la seule solution dont disposent certains groupes, tels que les travailleurs à plein temps ou au chômage, dans des régions rurales et éloignées, ou les personnes handicapées;
- X. considérant que l'éducation constitue un investissement dans l'avenir et un instrument important pour le développement et l'accomplissement de soi de tout individu; que l'éducation numérique pourrait contribuer à lutter contre des problèmes tels que la désinformation, la radicalisation, l'usurpation d'identité et de données ainsi que le harcèlement et les escroqueries en ligne; que l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie joueront un rôle fondamental dans la transition juste vers l'économie numérique;

⁽²⁰⁾ <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC122303>

Jeudi 25 mars 2021

Le plan d'action révisé en matière d'éducation numérique: vision, gouvernance, financement et mesure des résultats

1. souligne qu'une approche de l'éducation numérique fondée sur les droits, conformément au socle européen des droits sociaux, doit être le principe directeur de la politique en matière d'éducation numérique afin de garantir que le droit à une éducation inclusive et de qualité pour tous devienne une réalité; souligne que la relance et la revitalisation de la politique éducative après la pandémie sont inextricablement liées à d'autres défis auxquels l'Union et le monde sont confrontés et insiste sur la nécessité de relier la politique d'éducation numérique à d'autres domaines d'action afin de promouvoir une société plus inclusive, plus équilibrée entre les hommes et les femmes, innovante et plus verte;
2. se félicite, à cet égard, du plan d'action actualisé en matière d'éducation numérique, ainsi que de son champ d'application et de son ambition élargis, avec des objectifs spécifiques visant notamment à combler les lacunes persistantes en matière de compétences numériques, à promouvoir un enseignement de l'informatique et des TI de qualité, ou à améliorer la connectivité dans les écoles, de manière à progresser encore vers une stratégie plus globale en matière de compétences numériques et d'éducation numérique; estime que le plan sera un succès si, au terme de sa mise en œuvre, l'éducation numérique est réellement devenu un élément de la politique d'éducation et si les résultats sur le plan de la disponibilité, de l'accès, de la qualité et de l'équité sont clairs, cohérents et positifs dans toute l'Union; admet que les États membres ne débutent pas au même stade dans ce processus, ce qui devrait être pris en compte dans le déploiement du plan;
3. salue la décision d'aligner le plan sur le cadre financier pluriannuel (CFP) de 7 ans, ce qui l'inscrit dans une perspective à plus long terme et le rattache aux instruments de financement pertinents; souligne l'importance du plan pour la réalisation de l'espace européen de l'éducation et, inversement, l'importance de l'espace européen de l'éducation dans la mise en œuvre du plan, qui devrait en garantir la transparence et la responsabilité;
4. note toutefois que la bonne mise en œuvre du plan dépend aussi de la coordination entre un large éventail de programmes et entre les États membres; invite la Commission à garantir des synergies efficaces entre les différents programmes et une coordination plus cohérente et plus efficace de toutes les politiques pertinentes en matière d'éducation numérique au niveau de l'Union afin de réduire la fragmentation et d'éviter les chevauchements entre les instruments et politiques de financement nationaux et européens et, partant, d'en accroître l'impact;
5. attire l'attention sur la contribution des Fonds structurels et d'investissement européens, du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, d'Horizon Europe, du corps européen de solidarité, du programme Europe créative et d'Erasmus + au financement de différentes facettes du plan; se félicite du renforcement significatif du budget alloué au programme Erasmus + et met en garde contre le risque d'imposer au programme de nouvelles ambitions excessives, étant donné que l'objectif premier doit être de le rendre plus inclusif;
6. souligne l'importance des priorités d'investissement «Connecter» et «Promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences» dans la facilité pour la reprise et la résilience pour la conduite de la stratégie en matière d'éducation numérique; encourage les États membres à consacrer au moins 10 % du financement de la facilité à l'éducation; réaffirme sa position en encourageant les États membres à augmenter sensiblement les dépenses publiques consacrées à l'éducation, compte tenu du rôle essentiel que joue l'éducation dans le renforcement de la croissance, la création d'emplois et la stimulation de la résilience économique et sociale; rappelle également qu'au moins 20 % des fonds à fournir au titre de la facilité pour la reprise et la résilience ont été affectés à la transition numérique et invite instamment les États membres à utiliser les fonds au titre de la facilité pour renforcer la capacité numérique des systèmes éducatifs et investir, par exemple, dans les infrastructures numériques pour les écoles, les élèves et les groupes vulnérables, en particulier dans les zones marginalisées;
7. souligne l'importance des projets pilotes et des actions préparatoires lancés par le Parlement pour renforcer la coopération à l'échelle de l'Union afin de combler les écarts en matière d'éducation entre les États membres, les régions et les zones rurales et urbaines, par exemple la nouvelle action préparatoire visant à améliorer l'accessibilité aux outils éducatifs dans les zones et les communautés à faible connectivité ou à faible accès aux technologies; demande que les projets pilotes et les actions préparatoires fructueux soient intégrés dans les programmes de l'Union; se félicite, à cet égard, de l'inclusion d'une action d'éducation aux médias dans le nouveau programme Europe créative, en s'appuyant sur le succès du projet pilote et de l'action préparatoire «Éducation aux médias pour tous» et demande un financement suffisant pour garantir l'efficacité de la nouvelle action;
8. note que le nouveau plan fixe des objectifs spécifiques pour combler les lacunes persistantes en matière d'éducation numérique, notamment en ce qui concerne la connectivité, les compétences numériques et le contenu d'apprentissage en ligne; se félicite de l'examen à mi-parcours du plan programmé par la Commission et de son intention d'intensifier la collecte de données; invite la Commission à développer un système de suivi complet pour toutes les politiques d'éducation numérique, qui devrait être utilisé pour partager des bonnes pratiques au sein de l'Union et alimenter l'examen à mi-parcours; réaffirme que le calendrier de mise en œuvre, les critères et les différentes étapes doivent être clairs et être

Jeudi 25 mars 2021

présentés tant au Parlement qu'au Conseil; reste convaincu que le plan nécessite une structure de gouvernance et de coordination plus claire, à laquelle le Parlement devrait être associé, afin de suivre en permanence les avancées et les réalisations; invite dès lors la Commission à créer une enceinte réunissant les États membres, le Parlement et d'autres parties prenantes et experts concernés, y compris les fournisseurs de contenu éducatif et les organisations de la société civile;

9. prie instamment la Commission d'accroître le rôle et la visibilité de l'éducation, y compris l'éducation numérique, dans le Semestre européen et de faire figurer parmi ses priorités des références à l'impact économique de l'éducation et d'y intégrer des objectifs sociaux et la qualité de l'enseignement; note que les États membres ressortiront de la crise de COVID-19 avec des niveaux de dette jamais atteints dans l'histoire; souligne que la classification de l'éducation en matière de dépenses dans la comptabilité nationale a parfois entraîné des coupes budgétaires considérables dans l'éducation lors des crises précédentes; souligne que la transition numérique dans l'éducation est impossible sans un investissement important;

10. note que la crise de la COVID-19 a mis l'accent sur la nécessité pour les États membres de coordonner plus efficacement les politiques et les mesures en matière d'éducation numérique et de partager les bonnes pratiques grâce à une approche multipartite de la politique de l'éducation afin de veiller à ce qu'elle réponde aux besoins des citoyens de l'Union et de placer les apprenants au centre des préoccupations; se félicite, par conséquent, de l'engagement pris par la Commission de mettre en place un pôle européen d'éducation numérique, première étape d'un processus de cocréation et d'un système de suivi continu reliant les stratégies nationales et régionales en matière d'éducation numérique et associant les principales parties prenantes et les experts, y compris les organisations de la société civile, représentatives des différentes approches de l'enseignement, traditionnelles ou non; estime que, par l'entremise de ce nouveau pôle, les États membres devraient promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement et de formation afin d'améliorer l'offre d'enseignement numérique; loue l'ambition d'utiliser ce pôle pour la mise en place d'un dialogue stratégique avec les États membres à propos des facteurs clés d'une éducation numérique réussie, en vue d'une recommandation du Conseil; invite instamment la Commission à œuvrer rapidement pour que la date de publication du projet de recommandation soit avancée à 2021;

11. invite la Commission, dans le respect du principe de subsidiarité, à contrôler la mise en œuvre au niveau national et à garantir une représentation équitable et l'indépendance au sein des plateformes et des services de conseil ainsi que lors des consultations des parties prenantes; demande à la Commission d'associer pleinement le Parlement à l'amplification de plateformes et de services de conseil à l'échelle européenne et nationale et aux consultations des parties prenantes, ainsi qu'à la désignation des parties prenantes concernées; rappelle à la Commission, lorsqu'elle élabore le concept de plateforme d'échange européenne qu'elle envisage, d'éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les objectifs de la plateforme;

12. souligne la nécessité pour l'Union européenne d'agir comme une référence mondiale concernant l'éducation numérique de qualité, et invite la Commission à travailler en étroite collaboration avec les institutions et les parties prenantes mondiales et régionales concernées afin de stimuler l'accès à un enseignement numérique de qualité dans le monde entier;

13. souligne le rôle central de la recherche dans la mise en œuvre du plan et dans la mise en place d'une éducation numérique efficace et appropriée pour tous et se félicite que la Commission reconnaisse ce fait; invite la Commission et les États membres à investir davantage dans la recherche interdisciplinaire afin d'évaluer les incidences à long terme de la numérisation sur l'apprentissage et l'efficacité des politiques d'éducation numérique, de sorte à éclairer leur conception et leur mise en œuvre futures, notamment en anticipant les nouveaux types d'emplois et de compétences et en adaptant les programmes éducatifs en conséquence; souligne la nécessité des recherches en cours sur les effets divers des technologies numériques sur l'éducation et le développement des enfants, en mettant en relation l'éducation, la pédagogie, la psychologie, la sociologie, les neurosciences et l'informatique, afin de parvenir à une compréhension aussi profonde que possible de la façon dont les esprits des enfants et des adultes répondent à l'environnement numérique et des défis susceptibles d'être liés à l'éducation numérique;

Favoriser un paysage numérique éducatif performant

14. souligne que la pandémie de COVID-19 a montré que tous les apprenants n'ont pas accès à l'éducation numérique ainsi qu'à l'apprentissage à distance et en ligne, et ne peuvent donc pas profiter de leurs bienfaits; constate l'existence d'écart entre les États membres et au sein de ceux-ci, et que ces écarts ont une incidence disproportionnée sur les personnes issues de milieux défavorisés et sur celles vivant dans des zones reculées ou rurales; déplore la persistance de la fracture numérique dans l'Union; regrette le fait que dans certains États membres, les efforts déployés pour donner accès à un enseignement numérique de qualité aient échoué et que de trop nombreux élèves ont ainsi été privés d'éducation pendant plusieurs mois; partage l'analyse de la Commission selon laquelle un internet rapide et fiable et des équipements numériques de qualité dans

Jeudi 25 mars 2021

les établissements d'enseignement, dans les structures non formelles et à domicile sont des conditions préalables à une éducation numérique efficace; souligne que, dans le même ordre d'idées, certains États membres sont loin d'être en mesure de fournir des infrastructures et des équipements numériques et donc de proposer des solutions éducatives numériques; insiste sur la nécessité de lutter contre la fracture numérique en tant que priorité absolue et estime que les partenariats public-privé, motivés par les besoins des établissements d'enseignement, sont en mesure d'accélérer la mise en œuvre de solutions;

15. insiste sur le fait que le haut débit devrait être considéré comme un bien public et ses infrastructures financées de manière à garantir qu'il soit accessible à tous et abordable pour tous, ce qui est crucial pour réduire la fracture numérique; relève, en outre, le potentiel que pourrait offrir le déploiement de la 5G et invite la Commission à étudier la contribution potentielle de la 5G aux initiatives en matière d'éducation numérique; demande que des mesures spécifiques et des programmes de financement soient adoptés pour améliorer l'accès de toutes les écoles, en particulier celles situées dans des zones reculées, rurales et montagneuses ayant une faible connectivité ou un accès limité aux technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA), la robotique, la chaîne de blocs, les technologies open source, les nouveaux dispositifs éducatifs ou la ludification, compte tenu de leur importance et de leur potentiel croissants;

16. se félicite que le plan mette l'accent sur le soutien à la connectivité des écoles et des universités à travers le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et aux efforts visant à faire connaître les possibilités de financement de l'Union; invite la Commission à travailler en étroite coopération avec les États membres, les autorités locales et les parties prenantes afin que le soutien de l'Union s'accorde avec les régimes nationaux, en particulier pour soutenir les groupes défavorisés; demande à la Commission d'orienter le soutien, au delà des écoles, vers tous les établissements d'enseignement formels et non formels; rappelle la nécessité pour les établissements d'enseignement de bénéficier du soutien d'un personnel formé pour superviser les réseaux et les applications et fournir une formation et une assistance en matière de protection des données;

17. souligne combien il importe que l'Union joue un rôle de premier plan dans l'éducation numérique en facilitant l'accès des enseignants, des apprenants et des parents aux innovations et aux technologies; appelle de ses vœux, à cet égard, de nouvelles initiatives dans le domaine de l'éducation qui tirent pleinement parti des nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle et la robotique, ce qui permettra également de sensibiliser aux possibilités et aux défis qui en découlent dans les environnements éducatifs; rappelle qu'il convient de préserver une approche éthique et centrée sur l'humain en matière d'IA et de robotique; fait observer qu'une utilisation intelligente de l'IA peut alléger la charge de travail du personnel, rendre le contenu éducatif plus attrayant, faciliter l'apprentissage dans un certain nombre de disciplines et soutenir des méthodes d'enseignement plus adaptées aux besoins individuels des étudiants; est préoccupé par l'absence de programmes d'enseignement supérieur et de recherche spécifiques à l'IA dans l'Union, ce qui risque de mettre en péril l'avantage concurrentiel européen; appelle à un renforcement des investissements publics dans l'IA;

18. encourage la Commission européenne et les États membres à fournir aux écoles (enseignants et élèves) non seulement un soutien technique et une connexion à l'internet, mais aussi le soutien dont ils ont besoin pour avoir accès à des logiciels sûrs et fiables et pour promouvoir des modèles d'éducation flexible ainsi qu'un soutien pour les apprenants à distance grâce à des méthodes telles que les ressources en ligne, le matériel électronique, les vidéos, le tutorat en ligne et la formation en ligne gratuite; observe, à cet égard, que les institutions culturelles et communautaires locales, telles que les bibliothèques et les musées, sont des pourvoyeurs essentiels de ces ressources numériques; met en garde contre les effets négatifs que pourrait avoir pour l'indépendance pédagogique le verrouillage des ressources éducatives par leurs fournisseurs et appelle la Commission et les États membres à garantir cette indépendance vis-à-vis de toute ingérence ou de tout intérêt; insiste sur la nécessité d'un écosystème éducatif numérique ouvert et transparent pour ce qui est des contenus, des dispositifs et des technologies; souligne que les technologies ouvertes favorisent un sentiment de coopération et que les solutions libres et open source, la réutilisation des contenus dans le domaine public et les solutions matérielles et logicielles interopérables améliorent l'accès et créent un espace numérique plus équilibré;

19. insiste sur la nécessité de prendre en considération les principes juridiques et éthiques relatifs à la propriété intellectuelle, compte tenu de l'augmentation de la création et de la diffusion de contenus numériques éducatifs; salue et soutient le Réseau pour la propriété intellectuelle dans l'enseignement géré par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, et encourage le développement des compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle chez les apprenants; rappelle l'exception au droit d'auteur en ce qui concerne l'utilisation d'œuvres et autres objets protégés dans le cadre d'activités d'enseignement numériques et transfrontalières, prévue à l'article 5 de la directive (UE) 2019/790;

20. attire l'attention sur des initiatives innovantes et dignes d'intérêt, qui font de l'environnement en ligne et des aires de jeux des endroits sûrs, intéressants et amusants, à tous les stades de l'éducation; souligne combien il est pertinent de rassembler les approches pédagogiques, cognitives et psychologiques de l'éducation et d'adapter en conséquence les formats en ligne et hors-ligne; relève, à cet effet, l'approche proposée dans la stratégie européenne pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance;

Jeudi 25 mars 2021

21. rappelle qu'il importe de proposer aux enseignants, aux étudiants et aux parents des contenus éducatifs numériques de qualité et accessibles, provenant de sources diversifiées, et encourage les États membres à affecter des fonds à l'acquisition de ressources pédagogiques numériques professionnelles et sûres, développées à l'aide de l'innovation européenne, y compris les contenus éducatifs de qualité élaborés conjointement avec des experts; invite les États membres à promouvoir les initiatives qui permettent aux entreprises et aux organisations de la société civile de partager les innovations issues du domaine de la technologie avec la communauté éducative;

22. estime que l'Union peut jouer un rôle clé en contribuant au développement et à la disponibilité d'un contenu éducatif de qualité; constate avec satisfaction le nombre croissant de plateformes d'éducation numérique mises en place pour permettre l'accès à des ressources et le partage de bonnes pratiques, comme eTwinning, la plate-forme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe (EPALE) et le portail School Education Gateway; invite la Commission à poursuivre et à renforcer ses efforts de promotion de ces initiatives vertueuses par l'intermédiaire de programmes pertinents tels que Invest EU et Erasmus +, et invite les États membres à mieux exploiter leur potentiel; estime que la plateforme d'échange européenne peut constituer un outil susceptible d'assurer une meilleure coopération entre les parties prenantes et les acteurs de l'éducation à l'échelon européen, et invite la Commission à achever dans les meilleurs délais l'étude de faisabilité qu'elle a prévue;

23. encourage les États membres à incorporer l'innovation et les technologies numériques dans leurs systèmes d'éducation et de formation d'une manière intelligente et centrée autour de l'apprenant, afin de réaliser au fur et à mesure une approche efficace de l'apprentissage mixte; rappelle l'importance fondamentale de l'enseignement en personne et souligne que les outils numériques devraient être utilisés pour compléter et améliorer l'enseignement en classe; estime qu'il convient de se pencher sur les effets néfastes d'une exposition prolongée aux écrans sur le bien-être des apprenants; souligne que la pandémie de COVID-19 a révélé des lacunes manifestes dans l'offre éducative que l'apprentissage en ligne n'est pas en mesure de combler aisément et doit continuer à examiner, en particulier pour ce qui est des repas scolaires, du soutien social et de l'exercice physique;

Renforcer les compétences et aptitudes numériques pour la transformation numérique

24. estime que l'intégration et la pleine exploitation du potentiel des technologies numériques doit aller de pair avec la modernisation des programmes scolaires ainsi que des méthodes d'apprentissage et d'enseignement existants; souligne à cet égard l'importance de soutenir sur le plan financier les formations destinées aux enseignants; insiste donc pour qu'une plus grande attention soit accordée à l'accès à la formation des enseignants au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan de sorte que les enseignants et les éducateurs non seulement possèdent les compétences numériques, mais puissent également les enseigner; encourage, à cette fin, les investissements dans des cours de spécialisation en compétences d'enseignement numérique, tant pour les enseignants que pour les professionnels de l'informatique qui aspirent à enseigner; souligne l'importance du tutorat en tant qu'outil de formation et de développement; souligne le rôle essentiel du programme Erasmus+ et de la mobilité des enseignants pour l'acquisition des compétences; prend acte du potentiel de la future académie des enseignants et invite la Commission à s'adresser au Parlement avec un concept et un budget clairs; appelle de ses vœux une initiative européenne visant à développer de nouvelles méthodes pédagogiques et d'évaluation destinées à l'environnement numérique, tout en reconnaissant les défis numériques spécifiques, tels que l'apprentissage asynchrone et l'importance de promouvoir un engagement critique;

25. souligne le rôle de plus en plus important que jouent les parents, les familles et les tuteurs dans l'apprentissage à distance et la nécessité pour eux d'avoir de bonnes compétences numériques, techniques et en matière d'internet, sans oublier un équipement approprié, et demande qu'ils bénéficient de mécanismes de formation et de soutien particuliers; souligne la nécessité d'aider les familles à utiliser des outils numériques afin d'améliorer l'accès à l'éducation à distance; invite la Commission à mener une étude consacrée à la parentalité numérique⁽²¹⁾ afin d'élaborer une approche cohérente et efficace de sorte à venir en aide aux parents dans tous les États membres;

26. souligne le défi que représentent les contenus et activités préjudiciables illégaux dans l'environnement numérique, y compris en termes de santé mentale et de bien-être, tels que le harcèlement en ligne, qui regroupe les cybermenaces et le cyberharcèlement, la pédopornographie et la manipulation psychologique en ligne, les violations des données et de la vie privée, les jeux en ligne dangereux ou encore la désinformation; se félicite dès lors vivement de l'attention accrue portée dans le plan révisé à l'habileté numérique et à l'éducation à l'information par l'éducation et la formation; estime que les professionnels de la santé, les établissements d'enseignement, la société civile et les prestataires de services éducatifs non formels, en partenariat avec les parents, doivent développer un programme adapté à l'âge afin de permettre aux apprenants d'opérer des choix informés et appropriés et d'éviter tout comportement préjudiciable;

⁽²¹⁾ La parentalité numérique décrit les efforts et les pratiques destinés à comprendre, à soutenir et à réglementer les activités des enfants dans les environnements numériques, en vue de les aider notamment à utiliser l'internet en toute sécurité.

Jeudi 25 mars 2021

27. rappelle qu'il est essentiel que les citoyens disposent des outils et des compétences nécessaires pour maîtriser les différentes menaces de l'environnement numérique et, en particulier, détecter et apprécier de manière critique la désinformation et les fausses informations; se félicite, à cet égard, de l'adoption rapide du récent plan d'action pour les médias et de l'accent mis sur l'éducation aux médias, et invite la Commission à réexaminer régulièrement le code de bonne pratique contre la désinformation en ligne et à prendre des mesures adéquates pour garantir la lutte contre la désinformation en ligne dans les médias sociaux; attend avec intérêt les lignes directrices prévues à l'intention des enseignants et du personnel éducatif sur la promotion de la culture numérique et la lutte contre la désinformation; invite la Commission à être plus ambitieuse et à travailler avec les parties prenantes nationales et locales en vue de lancer des campagnes de grande envergure en faveur de l'habileté numérique; constate qu'il est important de promouvoir largement des initiatives existantes telles que la semaine européenne du code et la Journée pour un Internet plus sûr;

28. souligne que tout développement dans le domaine de l'éducation numérique doit aller de pair avec un solide cadre de protection des données et se prémunir contre toute exploitation à des fins commerciales des données des apprenants; souligne que les plus hautes garanties doivent s'appliquer aux données numériques des mineurs, y compris à des fins de recherche et d'enseignement; invite la Commission, en coopération avec le comité européen de la protection des données, à examiner la nature spécifique des données éducatives et des données relatives aux élèves et aux apprenants;

29. souligne que les compétences traditionnelles, humanistes et non techniques, telles que les compétences sociales, l'empathie, la résolution de problèmes et la créativité, devraient continuer à être encouragées dans le cadre des efforts visant à enseigner les compétences et la culture numérique, notamment au moyen de campagnes de culture numérique à grande échelle; souligne l'importance de la dimension numérique de l'éducation à la citoyenneté et regrette les ambitions limitées du nouveau plan d'action en matière d'éducation numérique en ce qui concerne la promotion de la citoyenneté numérique;

30. rappelle la nécessité de compétences numériques avancées et encourage les États membres à mettre en place des programmes nationaux destinés au secteur éducatif visant à favoriser l'augmentation du nombre d'étudiants et de diplômés de cours d'informatique; souligne que ces cours pourraient être mis en place avec le parrainage des entreprises du secteur des technologies de pointe et en collaboration avec les universités;

31. souligne l'importance de l'éducation verte et de l'éducation à l'environnement, et appelle à l'élaboration de programmes d'études spécialement conçus dans toute l'Europe en tenant compte des conséquences environnementales de l'enseignement numérique;

32. souligne que, conformément à l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur la numérisation, les entreprises qui ont recours à des technologies nouvelles et émergentes ont la responsabilité de fournir à tous les travailleurs concernés une reconversion et un renforcement des compétences adéquats afin qu'ils puissent apprendre à utiliser les outils numériques, s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail et rester sur le marché du travail; souligne le rôle que jouent les partenaires sociaux, au moyen de conventions collectives, dans la définition et la réglementation des compétences numériques et de la formation continue, dans le recensement des besoins en compétence, dans le développement de la formation sur le lieu de travail et dans la mise à jour des programmes d'éducation et de formation; rappelle les nouvelles réalités de travail générées par la pandémie, comme le télétravail, et encourage les établissements d'enseignement et de formation et les employeurs à élaborer les formations appropriées pour préparer les citoyens à ce nouvel environnement de travail;

33. insiste sur l'importance de l'évaluation et du suivi des compétences numériques, et fait observer, à cet égard, la valeur des outils existants tels que le cadre européen des compétences numériques et l'outil d'autoévaluation SELFIE; salue l'extension de SELFIE aux enseignants; invite la Commission à encourager l'utilisation de ces outils, actuellement limitée;

34. souligne, en outre, la nécessité d'une reconnaissance, d'une validation et d'une certification de meilleure qualité et plus innovantes et, partant, de la portabilité des compétences, des qualifications et des aptitudes; salue le projet d'élaboration d'un certificat européen de compétences numériques en tant qu'outil facilitant la validation et la portabilité dans le cadre des compétences numériques; rappelle la nécessité d'élaborer ce système en étroite coopération avec les États membres afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements avec les systèmes existants; invite la Commission à intégrer le certificat dans Europass et, le cas échéant, dans la future carte d'étudiant européenne;

35. salue l'initiative de la Commission en matière de numérisation du secteur de l'éducation et de la formation, y compris la nouvelle plateforme Europass et le projet d'infrastructure pour les justificatifs numériques Europass; attire toutefois l'attention sur la nécessité d'améliorer, sur la plateforme Europass, les fonctionnalités de recherche et de réception de propositions de travail et de cours ainsi que l'actualisation des informations relatives aux cours, aux formations et aux offres d'emploi actuellement disponibles et la désignation des institutions en charge de ce processus; invite les États membres à mieux promouvoir la nouvelle plateforme Europass dans les établissements d'enseignement et de formation, ainsi qu'auprès de leur personnel et des employeurs;

Jeudi 25 mars 2021

36. souligne la nécessité de renforcer les ressources, outils et les mécanismes numériques au niveau de l'Union visant à ouvrir à chacun les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et à permettre un accès complet et de qualité aux cours et matériel de l'enseignement supérieur; prend acte du développement d'un environnement et d'un marché numériques nouveaux et mondialisés pour l'enseignement supérieur et de la nécessité pour les établissements d'enseignement supérieur en Europe de rester pertinents et prospères dans cet environnement; invite la Commission et les États membres à créer des synergies entre les universités par l'intermédiaire d'une plateforme universitaire européenne en ligne afin que des contenus et des programmes éducatifs divers, multilingues et à distance en ligne soient accessibles dans toute l'Europe;

37. rappelle le rôle essentiel que jouent l'EPF et l'éducation des adultes pour offrir des possibilités de reconversion et de mise à niveau des compétences grâce à une approche d'apprentissage tout au long de la vie; se félicite de la recommandation du Conseil sur l'EPF en matière de compétitivité durable, d'équité sociale et de résilience ainsi que de ses objectifs généraux de modernisation de la politique de l'Union en matière d'EPF, de rationalisation de la coopération européenne dans le cadre de ce processus et de simplification de la gouvernance de l'EPF; invite la Commission à adopter une approche globale de l'EPF et de l'éducation et de la formation des adultes qui englobe l'apprentissage formel, non formel et informel et permette aux apprenants d'acquérir un large éventail de compétences importantes pour les transitions numérique et verte, qui contribuent à l'inclusion sociale, à la citoyenneté active et au développement personnel et permettent aux personnes de s'adapter à l'évolution du marché du travail; souligne l'importance de l'acquisition de compétences vertes;

38. souligne les difficultés rencontrées par les établissements d'EPF, qui reposent sur la formation pratique, pour s'adapter à l'environnement numérique; invite à des solutions adéquates et un financement correct afin de veiller à ce que l'EPF puisse efficacement être dispensé; se félicite de l'extension prévue du programme «Digital Opportunity traineeships» aux apprenants des EPF, ainsi qu'aux enseignants, aux formateurs et aux autres membres du personnel éducatif;

39. rappelle que l'acquisition de compétences numériques est une entreprise qui se prolonge tout au long de la vie et que, par conséquent, les politiques devraient se concentrer sur l'ensemble de la démographie et pas seulement sur les personnes en âge de travailler; souligne que cela nécessite une approche transversale et globale de l'éducation, fondée sur la reconnaissance du fait que l'apprentissage se déroule au sein et en dehors de l'enseignement obligatoire et, fréquemment, dans des contextes non formels et informels; invite, par conséquent, à soutenir les prestataires de services éducatifs non formels en vue d'accroître la capacité et les ressources dans le but de permettre l'accès à un enseignement et une formation numériques de qualité; invite la Commission à tenir compte des différents niveaux de progrès technologique entre les secteurs et les établissements d'enseignement, et à accorder une attention particulière aux zones et aux groupes plus difficiles à atteindre, lors de l'élaboration de recommandations et d'orientations;

40. met en garde contre le fait que les inégalités sociales et les inégalités en matière d'éducation dès la petite enfance ont des répercussions négatives sur le niveau d'instruction et les perspectives d'emploi plus tard dans la vie; réaffirme la nécessité d'un accès à une éducation de qualité et de faire davantage d'efforts pour développer les compétences numériques et médiatiques à un âge précoce; se réjouit de l'annonce faite par la Commission, qui entend introduire une garantie européenne pour l'enfance afin de lutter contre la pauvreté des enfants; prie instamment les États membres d'allouer une part importante des ressources du Fonds social européen (FSE +) au titre de la gestion partagée à la mise en œuvre de ladite garantie, en particulier pour soutenir les actions ciblées et les réformes structurelles qui s'attaquent efficacement à l'exposition des enfants à la pauvreté ou à l'exclusion sociale; rappelle qu'un faible niveau d'éducation se traduit souvent par une culture numérique plus limitée et salue, dès lors, la recommandation figurant dans la garantie renforcée pour la jeunesse, selon laquelle les personnes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation doivent se soumettre à une évaluation de leurs compétences numériques et recevoir une formation; constate le potentiel du programme du FSE+ en ce qui concerne le soutien de l'apprentissage tout au long de la vie;

41. insiste sur la nécessité de combler la fracture numérique et rappelle qu'il convient d'accorder une attention particulière à la garantie de l'accès à une éducation et à un contenu numériques de qualité, ainsi qu'à l'amélioration des compétences numériques pour les adultes peu qualifiés, les personnes handicapées, les personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés, les personnes âgées et les personnes vivant dans des zones reculées ou rurales; fait observer qu'en 2018, seuls 4,3 % des adultes peu qualifiés ont suivi une formation destinée aux adultes;

42. déplore dès lors l'absence persistante dans le plan de mesures ciblant les apprenants adultes peu qualifiés et les personnes âgées; souligne que cette omission compromet la dimension essentielle de l'éducation numérique concernant l'apprentissage tout au long de la vie et entrave les efforts visant à garantir que chacun dispose des compétences essentielles de la vie courante; invite par conséquent la Commission à collaborer avec les autorités nationales, régionales et locales afin de mettre en place de nouvelles mesures visant à encourager l'éducation numérique pour les adultes en la rendant disponible et accessible, ce qui permettrait aux personnes qui ont terminé leur éducation formelle de vivre et de travailler dans l'environnement numérique et de veiller à ce qu'elles puissent réellement bénéficier de la transition numérique et contribuer à la façonner;

Jeudi 25 mars 2021

43. insiste sur l'importance d'élaborer des politiques qui permettent aux personnes handicapées de bénéficier des mêmes possibilités et d'un accès égal à une éducation numérique de qualité; encourage les États membres à collaborer avec les organisations représentant les personnes handicapées afin de se pencher sur les enjeux et les possibilités que représente l'éducation numérique et de tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées lors de l'élaboration de politiques efficaces en matière d'éducation numérique; demande instamment à la Commission et aux États membres d'identifier et d'investir dans des dispositifs spéciaux d'éducation numérique conçus et adaptés pour les personnes handicapées; considère que l'enseignement numérique offre de grandes possibilités aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage, car elle permet des approches pédagogiques adaptées à leurs diverses capacités; appelle à plus d'investissements pour assurer le soutien qui a trop souvent fait défaut à ces groupes;

44. souligne la nécessité d'intégrer la dimension relative à l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques relatives à l'éducation, aux compétences et à la numérisation, en particulier dans le plan d'action; estime que l'éducation numérique doit jouer un rôle crucial dans l'augmentation de la participation des filles et des femmes dans l'ère numérique; souligne que l'écart numérique entre les hommes et les femmes est une question économique, sociétale et culturelle et invite la Commission et les États membres à combler cet écart au moyen d'une approche politique et globale à plusieurs niveaux; salue le tableau de bord de la Commission intitulé «Les femmes dans le numérique» et souligne la nécessité de collecter des données ventilées par sexe et par âge afin d'éclairer la compréhension de la fracture numérique entre les hommes et les femmes;

45. insiste sur la nécessité de mettre l'accent sur une meilleure intégration des filles dans l'éducation numérique dès le plus jeune âge; souligne qu'un effort commun est nécessaire pour encourager et motiver davantage de filles à étudier des matières STEM et STEAM et à suivre des cours de codage, d'informatique et de TIC à l'école et à l'université; rappelle que l'écart entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation se répercute sur le marché de l'emploi et souligne la nécessité d'encourager et de faciliter l'accès des femmes aux secteurs de la haute technologie et du numérique tout en luttant contre l'écart de rémunération au moyen de stratégies et de financements adéquats;

46. estime essentiel de créer un environnement positif et inclusif qui promeuve les modèles féminins pour inciter les filles à choisir des matières STEM, STEAM et TIC et à lutter contre les préjugés inconscients et les stéréotypes sexistes en ce qui concerne les choix de sujets et de carrière; estime que le secteur privé a un rôle à jouer, en coopération avec les établissements d'enseignement et de formation, les ONG et d'autres organisations de la société civile, dans l'élaboration d'initiatives et de campagnes efficaces dans ce domaine; souligne l'importance de la cellule ad hoc de la Commission sur les femmes dans le numérique et de l'initiative Digital4Her («le numérique au féminin»);

o

o o

47. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.
